

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical du 27 mars 2023**

Convocation le 17 mars 2023
Membres en exercice : 53
Quorum requis : 28

Présents : 37
Pouvoirs : 2
Votants : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstentions : 0

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, à 14 h 30, les délégués du Comité Syndical se sont réunis sur première convocation, dans la salle du Prieuré St Martin à Verruyes, sous la présidence de Roland MOTARD.

Présent : P
Absent : A
Absent excusé : AE

ABELARD	Yvon	P	LAGOGUÉE	Pascal	P
AUZURET	Patrice	AE	LALLEMAND	René	P
BEAUDIC	Jean-Michel	P	LARGEAUD	Jean-Claude	P
BILLY	Jacques	P	LATTUADA	Evelyne	P
BINET	Frédérique	P	LAVault	Claude	AE
BOISSON	Claude	P	LIXON	Myriam	AE
BOUCHER	Hervé-Loïc	AE	LOGEIS	Jean-Louis	P
BOUJU	Serge	AE	MACÉ DE LÉPINAY	Arnaud	P
BRÉGER	Mickaël	P	MARTINS	Elmano	P
BROUARD	Dominique	AE	MÉEN	Dominique	P
BUREAU	Pierre	P	MOTARD	Roland	P
CHABAUTY	Viviane	AE	MOUILLER	Philippe	P
CHATELLIER	Jean-Paul	AE	NIVELLE	Patrick	P
CHAUSSERAY	Francine	P	OLIVIER	Pascal	P
CHAUSSONEAUX	Jean-Paul	AE	PAILLEY	Michel	AE
DECESVRE	Thierry	AE	PARTHENAY	Joël	P
DELAIRE	François	P	PAULIC	Claire	P
DENIS	Pascal	AE	PERGET	Daniel	P
DESSEVRES	Pierre-Emmanuel	P	PICHON	Gilles	P
DOLBEAU	Alain	P	RAGOT	Nicolas	P
DORET	Michel	P	ROUXEL	Patricia	P
GAUTREAU	Michel	AE	TALABARD	Philippe	AE
GUILLOTEAU	Régis	AE	TEMPÉ	Philippe	P
HAYE	Jean-Marie	P	TESSEREAU	Francis	P
HÉRAULT	Francette	P	THOMAS	Patrice	P
JOLLIT	Daniel	P	VIVIER	Jean-Marie	P
JOZEAU	Jacky	AE			

Pouvoirs : 2

- M. Serge BOUJU donne pouvoir à M. Jean-Louis LOGEIS
- M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX donne pouvoir à M. Patrick NIVELLE

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité par l'assemblée : M. Nicolas RAGOT

DÉLIBÉRATION N°23-03-27-C-34-145 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU SIEDS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

VU la délibération du Comité Syndical du 20 février 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Le Président présente le projet de budget primitif 2023 qui reprend les orientations budgétaires et comprend notamment :

- la mise à jour du tableau des effectifs,
- l'inscription des crédits afférents aux frais de déplacement des délégués syndicaux,
- le régime indemnitaire du personnel selon les mêmes bases que votées lors du Comité Syndical du 22 février 2021 (n°21-02-22-C-07-38)
- les indemnités du Président et des Vice-présidents selon les mêmes taux que votés lors du Comité Syndical du 2 novembre 2020.

Le projet du budget primitif 2023 s'équilibre ainsi par chapitre :

- en section de fonctionnement : 51 340 008,81€
- en section d'investissement : 95 229 188,73€

pour un équilibre global de 146 569 197,54€.

Après examen des recettes et dépenses, le Président demande à l'assemblée :

Article 1 : de voter par chapitre le budget primitif 2023 tel qu'exposé,

Article 2 : de l'autoriser à exécuter le budget primitif 2023 tel que présenté.

LE COMITE SYNDICAL :

Accepte à l'unanimité :

Article 1 : de voter par chapitre le budget primitif 2023 tel qu'exposé,

Article 2 : de l'autoriser à exécuter le budget primitif 2023 tel que présenté.

Fait et délibéré le même jour, mois et an que ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
079-200091049-20230327-23-03-27C34-145-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Roland MOTARD.